

## AVIS

RUR.23.1259.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de la SA Foncière du Pré Aily dans le cadre d'un projet immobilier au Lotissement du Pré-Aily au Sart-Tilman sur le territoire communal d'Angleur (Liège) et visant à perturber intentionnellement des individus de Lucane cerf-volant, endommager des oeufs et détruire des portions d'habitat de cette espèce

Avis adopté le 4/12/2023

## DONNEES INTRODUCTIVES

### Demande

*Demandeur :* SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV  
*Structure consultée :* Pôle Ruralité - Section Nature  
*Type de dossier :* Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales  
*Date de réception :* 17/11/2023 (mail), 23/11/2023 (courrier signé)  
*Références :* DNF/DNEV/PL/XR/TT/JPB/SLa/ Sortie 2023 :

### Avis

*Référence légale :* Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature  
*Délai de remise d'avis :* 45 jours  
*Préparation de l'avis :* Visioconférence du 28 novembre 2023

## AVIS

Après examen du dossier sous rubrique lors de sa visioconférence du 28 novembre 2023 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" **accepte** que soit accordée l'autorisation demandée, moyennant le respect du phasage annoncé concernant l'abattage des arbres présents dans l'emprise du projet. Une attention particulière sera apportée à la phase de vérification des souches, qui nécessite la mise en place d'une collaboration avec le DNF en vue de constater l'éventuelle présence d'individus ou larves de Lucane et d'opérer leur translocation le cas échéant.



Philippe BLEROT  
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »